

« Vers une approche responsable de la plongée »

Module niveau 1



Sommaire

- Charte de l'éco responsabilité
 - Préparation de la plongée
 - Avant la plongée
 - Sur le bateau
 - En plongée
- Les milieux
- Les espèces



Charte de l'éco responsabilité



Connaître la charte du plongeur éco responsable

- Préparation de la plongée-

Choisissez un centre de plongée qui s'investisse dans la protection de l'environnement : traitement des déchets et des eaux usées, utilisation de bouées de mouillage

Renseignez vous sur le milieu que vous allez découvrir

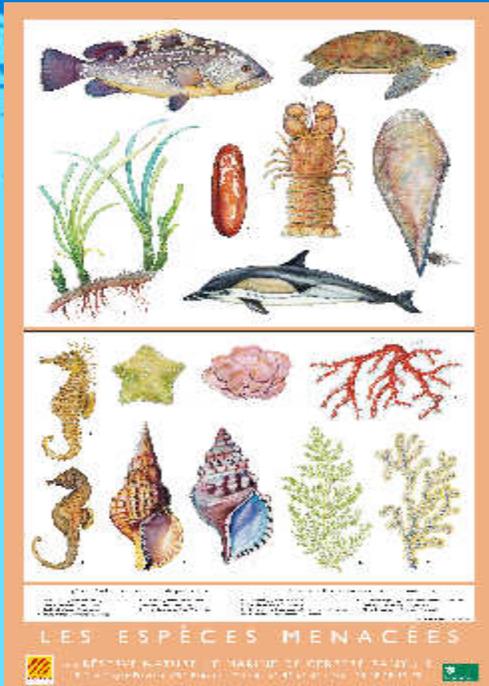
Informez vous sur les habitants du pays



Connaître la charte du plongeur éco responsable

- Avant la plongée -

2



Renseignez vous
sur les actions menées
en terme de protection
de l'environnement

3

Renseignez-vous
sur les espèces
menacées ou
Protégées

2

Informez vous
sur le site de
Plongée

1



1 Les sites de plongée peuvent avoir fait l'objet d'un topo guide, un cas concret : La Réserve Marine de Cerbère-Banyuls

Les Trois moines / Rec de Milan

Le site est caractérisé par une grande variété d'épaves, de rochers et de structures immergées, offrant une plongée riche en découvertes.

La plongée permet d'observer une grande variété d'espèces, notamment les poissons, les crustacés et les mollusques. Les épaves sont bien conservées et offrent une plongée intéressante.

Le site est également connu pour sa biodiversité et sa beauté sous-marine.

Zone de plongée : 100m à 150m
Profondeur : 100m à 150m
Coordonnées de plongée : 42° 50' N, 3° 00' E
Profondeur : 100m à 150m

Abeille Nord - Bouées 2, 14

Le site est caractérisé par une grande variété d'épaves, de rochers et de structures immergées, offrant une plongée riche en découvertes.

La plongée permet d'observer une grande variété d'espèces, notamment les poissons, les crustacés et les mollusques. Les épaves sont bien conservées et offrent une plongée intéressante.

Le site est également connu pour sa biodiversité et sa beauté sous-marine.

Zone de plongée : 100m à 150m
Profondeur : 100m à 150m
Coordonnées de plongée : 42° 50' N, 3° 00' E
Profondeur : 100m à 150m

Cap l'Abeille - Bouées 3, 4

Le site est caractérisé par une grande variété d'épaves, de rochers et de structures immergées, offrant une plongée riche en découvertes.

La plongée permet d'observer une grande variété d'espèces, notamment les poissons, les crustacés et les mollusques. Les épaves sont bien conservées et offrent une plongée intéressante.

Le site est également connu pour sa biodiversité et sa beauté sous-marine.

Zone de plongée : 100m à 150m
Profondeur : 100m à 150m
Coordonnées de plongée : 42° 50' N, 3° 00' E
Profondeur : 100m à 150m

Cap l'Abeille - Bouées 5, 6, 7

Le site est caractérisé par une grande variété d'épaves, de rochers et de structures immergées, offrant une plongée riche en découvertes.

La plongée permet d'observer une grande variété d'espèces, notamment les poissons, les crustacés et les mollusques. Les épaves sont bien conservées et offrent une plongée intéressante.

Le site est également connu pour sa biodiversité et sa beauté sous-marine.

Zone de plongée : 100m à 150m
Profondeur : 100m à 150m
Coordonnées de plongée : 42° 50' N, 3° 00' E
Profondeur : 100m à 150m

3 La réglementation en vigueur

- Charte internationale du plongeur responsable www.longitude181.com



- Charte de la Réserve Naturelle Marine de Banyuls Cerbère, vous pouvez à tout moment signer la charte <http://www.cg66.fr/572-adhesion-a-la-charte-de-plongee-de-la-reserve-marine.htm>

Charte de Partenariat de Plongée

DECLARATION D'INTENTION

Conscients des intérêts communs :

- de la protection des fonds marins de la réserve naturelle ;
- de la promotion d'une activité de plongée pédagogique et de découverte scientifique plus spécifique dans la réserve naturelle ;
- de la nécessité de maintenir les espaces marins protégés accessibles totalement ou partiellement aux plongeurs pour la découverte et l'apprentissage du monde marin ;
- d'assurer conjointement pour le maintien de la qualité du site et des prestations de plongée qu'il a pour cadre ;

Le Conseil Général des Pyrénées-Orientales, gestionnaire de la réserve naturelle,

d'une part,

les entreprises et associations de plongée subaquatique et les plongeurs individuels (pratiquant la plongée par leurs propres moyens), cosignataires, d'autre part

ont décidé d'un commun accord l'application de la présente charte.

Cadre général

ARTICLE 1 : La présente charte s'applique à la plongée en scaphandre autonome dans la réserve naturelle marine de Cerbère-Banyuls, hors zone de protection renforcée (zone définie par le décret 90-790 du 6 septembre 1990 qui y interdit la pratique sauf dans le cadre des travaux scientifiques agréés par le Comité Consultatif de la Réserve).

ARTICLE 2 : Les responsables des entreprises et associations de plongée subaquatique et les plongeurs individuels cosignataires s'engagent à respecter et à faire respecter la réglementation de la Réserve naturelle marine et la présente charte. La signature de cette dernière implique l'acceptation de tous les articles sans réserve.

Principes et définitions

ARTICLE 3 : La signature et le respect de la présente charte permettent aux cosignataires de bénéficier du label "PARTENAIRE DE LA RÉSERVE NATURELLE MARINE DE CERBERE-BANYULS". Ce label est fondé sur un engagement de formation et de comportement dans un espace naturel protégé et sensible. Les supports de cet identifiant, ainsi que son expression graphique, sont arrêtés par le Conseil Général des Pyrénées-Orientales.

Pour les entreprises et associations de plongée subaquatique, l'acte de partenariat, associé au label, est traduit sous forme d'un support (panneau ou poster).

Pour les plongeurs individuels, l'acte de partenariat, associé au label, est traduit sous forme d'attestation de signature de charte et d'un autocollant « partenaire de la réserve marine » à coller sur le navire ou le bloc de plongée.

ARTICLE 4 : L'attribution du label "PARTENAIRE DE LA RÉSERVE NATURELLE MARINE DE CERBERE-BANYULS" est étudiée annuellement. Les entreprises et associations de plongée subaquatique s'engagent, en préambule à la réunion annuelle de concertation, à renégocier si nécessaire les termes de la présente charte et à en évaluer ses implications pratiques. Les entreprises et associations de plongée subaquatique s'engagent à devenir des points relais dans lesquels les plongeurs individuels peuvent venir signer la charte.

ARTICLE 5 : Tout manquement grave, constaté par le personnel de la réserve, à la réglementation de la réserve et à cette charte entraînera le retrait du label "PARTENAIRE DE LA RÉSERVE NATURELLE MARINE DE CERBERE-BANYULS" par le Conseil Général des Pyrénées-Orientales ainsi que le support mentionné à l'article 3. Cette décision devra être suivie d'actions immédiates et toutes dispositions devront être prises pour faire disparaître l'identifiant de tous supports sur lesquels il pourrait encore figurer, sous quelque forme que ce soit.

Les écogestes subaquatiques : vers une gestion durable du monde sous-marin

ARTICLE 6 : Les plongeurs doivent être équipés d'un gilet stabilisateur pour accéder à la Réserve Naturelle Marine, à l'exception des plongeurs (enfants, handicapés) dont la stabilisation est gérée totalement par un moniteur.

ARTICLE 7 : Les responsables des entreprises et associations de plongée subaquatique cosignataires, leurs directeurs de plongée et les plongeurs individuels s'engagent à agir avec courtoisie et à respecter le site de la Réserve Naturelle Marine. Ils s'engagent notamment à diminuer l'utilisation des ancres en prenant, chaque fois que c'est possible, les dispositifs d'amarrage de la zone de mouillages organisés du cap l'Abelle et des Tyres. Les signataires s'engagent à utiliser les dispositifs d'amarrage qui leur sont réservés :

- les boules rouges sont « prioritaires pour les associations et les entreprises de plongée subaquatique » ;
- les boules blanches sont « prioritaires pour les plongeurs individuels » ;

En cas d'ancrage sur le reste de la réserve naturelle marine, les chais de plongée s'engagent à vérifier, et à déplacer le cas échéant, leur mouillage si celui-ci est susceptible de porter atteinte aux fonds marins.

ARTICLE 8 : Les responsables des entreprises et associations de plongée subaquatique, leurs directeurs de plongée et les plongeurs individuels, cosignataires, s'engagent à faire respecter l'environnement et en particulier :

- ne pas nourrir les poissons et ne pas toucher les organismes fixés
- limiter l'utilisation des éclairages sous-marins
- éviter les palmages dévastateurs
- effectuer les plongées techniques sur des fonds sableux
- interdire l'utilisation de scooter sous-marin
- procéder au ramassage des débris au cours des plongées.

Une veille écologique partagée : une responsabilité commune

ARTICLE 9 : Les responsables des entreprises et associations de plongée subaquatique, leurs directeurs de plongée et les plongeurs individuels, cosignataires, s'engagent à signaler à la réserve naturelle marine, notamment par VHF ou téléphone, toutes observations ou anomalies observées sur les sites (filets abandonnés, proliférations ou diminutions des populations d'organismes marins, etc ...) et tout manquement à la réglementation de la réserve naturelle marine et à cette charte.

Communication, sensibilisation et concertation : agir ensemble

ARTICLE 10 : Les responsables des entreprises et associations de plongée subaquatique cosignataires et leurs directeurs de plongée s'engagent :

- à assister à la réunion annuelle de concertation ;
- à diffuser un message pédagogique et à promouvoir la découverte biologique des sites de la réserve naturelle marine ;
- à fournir, au gestionnaire, le carnet d'occupation et de fréquentation des sites de plongée qui leur aura été remis au préalable par la réserve ;
- à devenir des points relais dans lesquels les plongeurs individuels pourront retirer et signer la présente charte.

ARTICLE 11 : En fin de saison, lors de la réunion annuelle de concertation, la Réserve s'engage à exposer un bilan sur la fréquentation annuelle des sites de plongée et son impact sur le milieu dès que les données nécessaires seront disponibles.

Texte arrêté en avril 2006

Les plongeurs individuels
(nom, prénom,
lieu de domiciliation)

Les associations
et entreprises
de plongée subaquatique

Article 8

- ne pas nourrir les poissons et ne pas toucher les organismes fixés

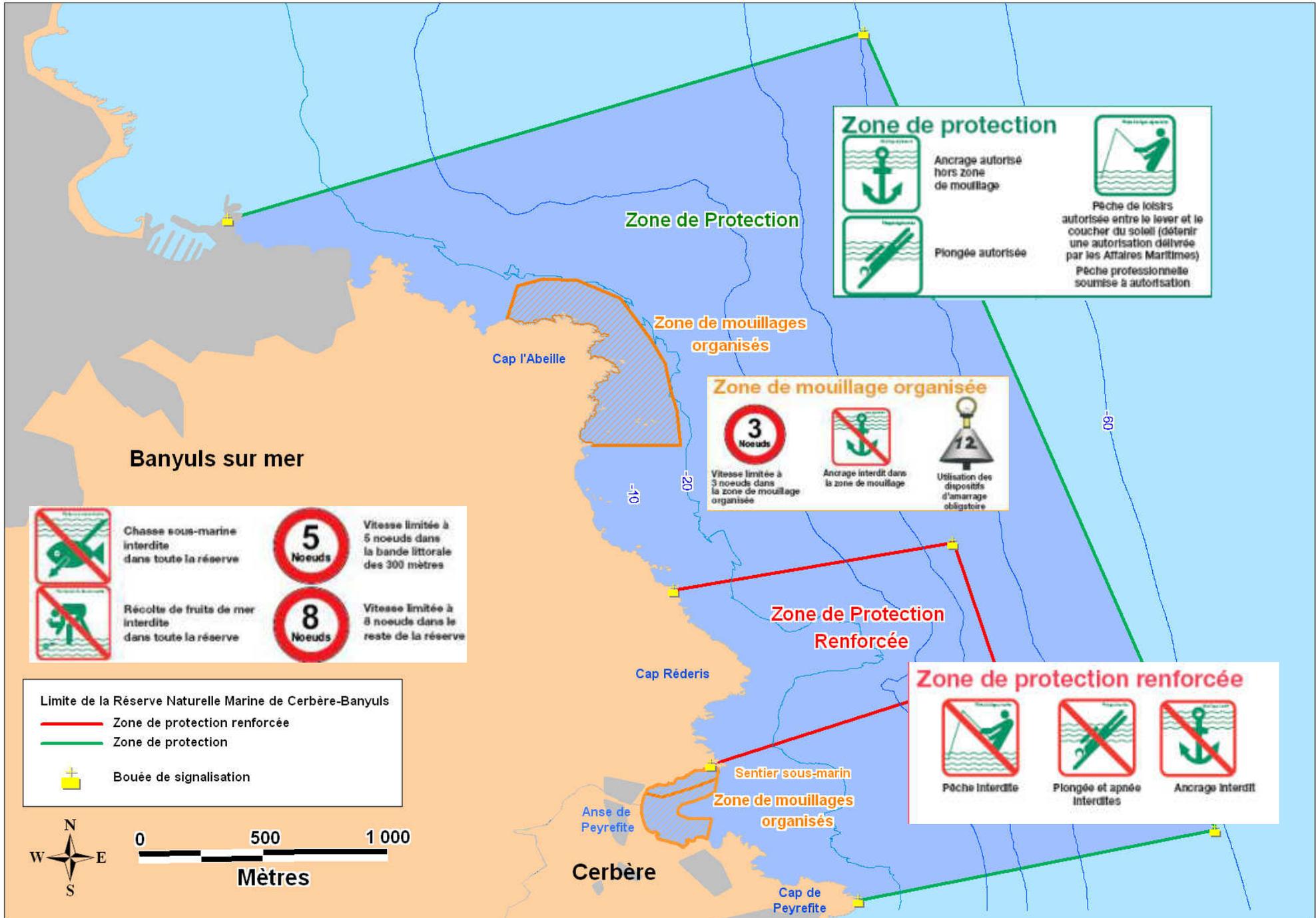
- limiter l'utilisation des éclairages sous-marins

- éviter les palmages dévastateurs

- effectuer les plongées techniques sur des fonds sableux

- interdire l'utilisation de scooter sous-marin

- procéder au ramassage des débris au cours des plongées



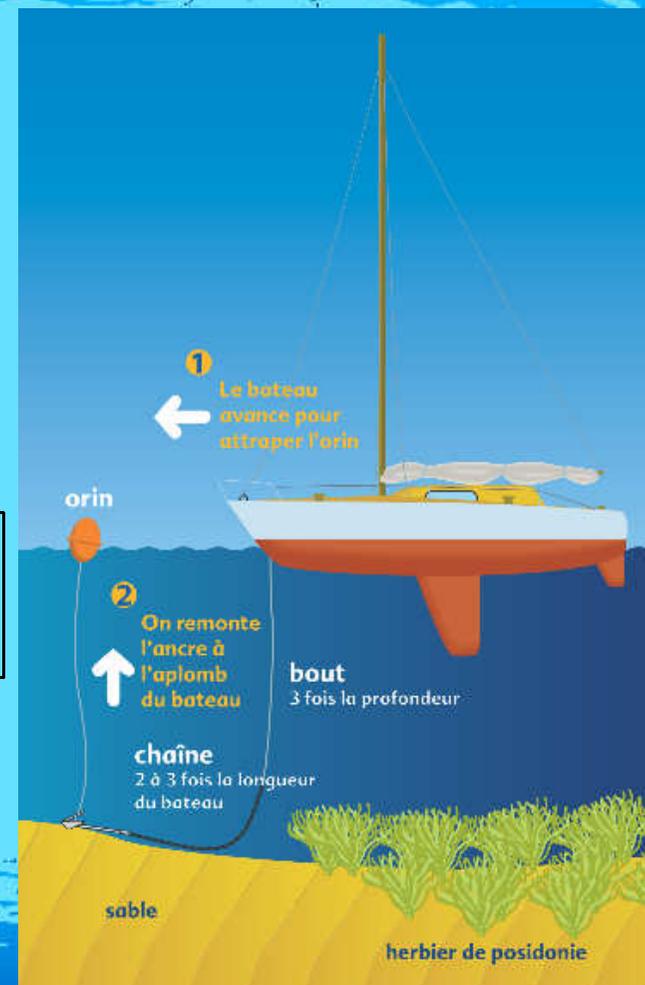
Connaître la charte du plongeur responsable

- Sur le bateau -

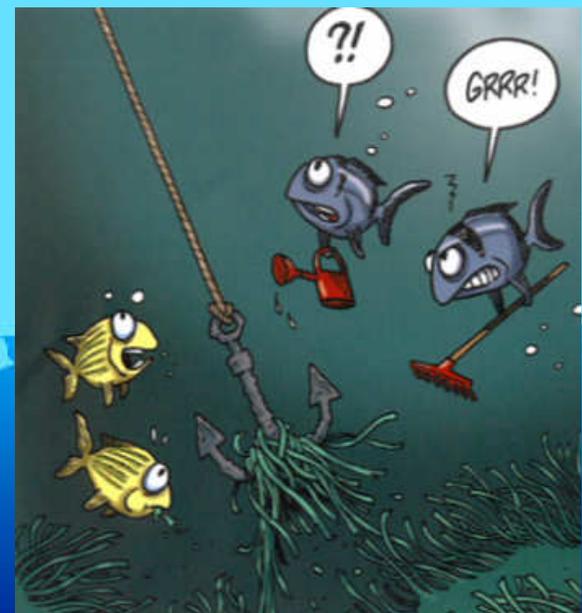


Ne jetez rien par dessus bord
Sachez, à titre d'exemple qu'un mégot
de cigarette met 6 mois à se dégrader

Vérifiez toujours la nature des
fonds avant de jeter l'ancre



La technique de l'orin permet de
faciliter la récupération de l'ancre



Connaître la charte du plongeur responsable

- Sur le bateau -

Choisissez des palmes courtes
et fixez bien votre matériel



Ne plongez pas à proximité des filets de pêche,
cela évitera les accidents et d'éventuels conflits
avec les pêcheurs.
Respectez leur activité!

Modérez toujours la vitesse à laquelle vous
abordez un site de plongée.



En règle générale regardez toujours autour de vous, un site de plongée
n'attire pas que les plongeurs

Connaître la charte du plongeur responsable

- en plongée évoluer en limitant son impact sur l'environnement -



Bien se stabiliser et vérifier son lestage



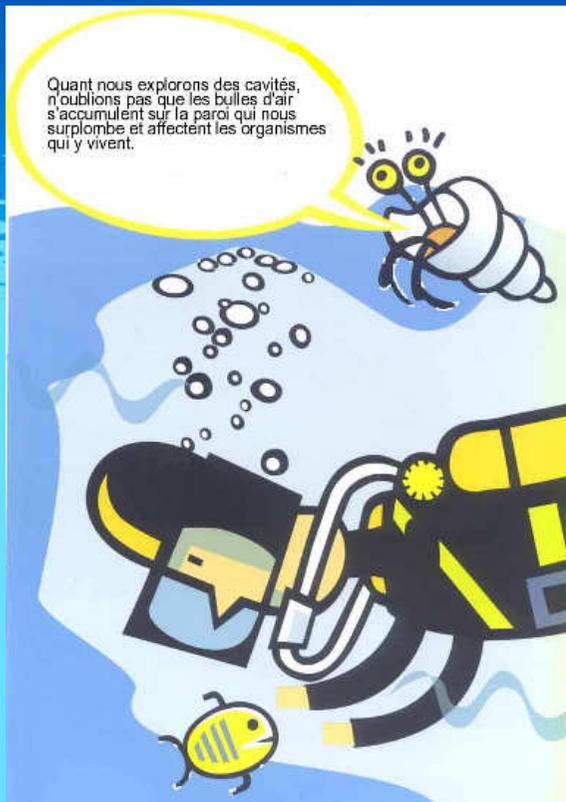
Ne pas harceler la faune présente



Ne pas nourrir la faune présente



Limitier l'usage de l'éclairage pour éviter le dérangement



Nos bulles peuvent être néfastes
Surtout dans les grottes ou
les surplombs



Ne rien prélever

Plongée technique

Ne faites que vos exercices sur des fonds
sableux.

Le milieu rocheux ne doit servir qu'à
l'exploration.

Ainsi vous limiterez d'avantage votre impact

Développer sa capacité d'observation

Une approche discrète de la faune et du substrat vous permettra :

- de ne pas faire fuir la faune présente
- d'éviter de remuer le fond

La discussion et l'échange avec le Guide de Palanquée pendant la plongée est très importante pour comprendre le milieu et échanger de ses observations à la surface. Cela pourra t'aider à identifier, par exemple, une espèce que tu ne connais pas encore, en retour le Guide de Palanquée reviendra sur ces propres observations.



Les différents milieux



Le coralligène



Les éboulis rocheux



Les fonds rocheux

Les fonds rocheux présentent une grande variété de reliefs et donc d'habitats pour la faune et la flore. On retrouve, dans les petits fonds, une prédominance d'algues et dans les zones plus profonde, une prédominance d'animaux fixés.

Les peuplements dépendent du type de fonds rocheux (éboulis, coralligène, les petits fonds.....)

Les failles



Les galets



Les petits fonds





Les herbiers de posidonies



Les cymodocées

doris.ffesm.fr © Gérard PERGENT

Les herbiers

Les herbiers sont un oasis de vie. Ils offrent une zone d'habitat et de nourrissage pour les uns et une zone de reproduction et de nurserie pour les autres. Véritable puits à carbone, ils sont essentiels au bon fonctionnement de l'écosystème marin.



Les laminaires



Les zostères

doris.ffesm.fr © Thomas ABIVEN



Le sable

A u niveau des fonds sableux la vie présente sera caractérisée par l'enfouissement de certains organismes, le camouflage d'autres et surtout une recherche permanente de nourriture.

La pleine eau



La pleine eau regroupe la plus grande diversité d'espèces en terme de taille. On y retrouve les espèces les plus petites tel le plancton tout comme les espèces les plus grande telles les baleines ou les requins. La pleine eau véhicule également les phases larvaires de nombreuses espèces et permet ainsi la dissémination des espèces et leur implantation dans d'autres lieux.



Le trottoir à Lithophylum

Ce milieu a la particularité d'être pendant quelques temps or de l'eau. Les espèces qui y vivent doivent alors développer les adaptations nécessaires pour conserver l'eau nécessaire à leur survie.

Les différentes espèces



Les principales espèces



La girelle



Le sar à tête noire



Le sar commun



Le mulet



Le serran chevrette



La castagnole

Les principales espèces protégées



Le mérrou



La grande nacre



La posidonie



Tortue caouanne
© FLaney & T.Roger/ Regard du vivant

La tortue couanne



La grande cigale